

**DECLARATION PREALABLE POUR RASSEMBLEMENTS, REUNIONS  
OU ACTIVITES DE PLUS DE 10 PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE  
OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC OU DANS UN ERP**

*En application du Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'organisateur de l'évènement qui souhaite accueillir du public doit effectuer une déclaration en préfecture.*

*Cette déclaration doit intégrer les mesures mises en place par l'exploitant afin de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.*

A retourner à l'adresse : [pref-defense-protection-civile@orne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@orne.gouv.fr)

**I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

**Type d'établissement recevant du public (le cas échéant) et activité de l'ERP:**

**Type d'évènement – nom de l'évènement :**

**Localisation du site :**

**Date et heure de début et de fin de l'évènement :**

**Nombre de personnes attendues :**

**Noms - prénoms de l'exploitant - organisateur :**

**Domicile du ou des exploitants – organisateur (préciser si propriétaire ou organisateur distinct) :**

**Numéro de téléphone :**

## II. MESURES SANITAIRES

### Concernant les mesures de distanciation :

*Préciser les modalités d'organisation et d'adaptation des locaux afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation, notamment sur les points suivants:*

*Pour l'ensemble des établissements type L, X, PA et CTS :*

*Par exemple:*

- distance physique ;
- espace par personne ;

*\* Pour les établissements de type L et CTS :*

*Par exemple:*

- si le contexte et la disposition des locaux imposent une position statique prolongée (spectacles, conférences...), l'assise doit être organisée ;
- places assises : une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

*Joindre si nécessaire un dossier technique (plan, photographies...).*

*idem pour les rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public : distance physique, espace par personne, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, affichage des gestes barrières....*

**Concernant l'accueil :**

*Préciser les modalités d'accueil du public, notamment :*

- *mesures prises pour assurer le respect de la jauge maximale de 5000 personnes ;*
- *modalités de contrôle des accès et décompte des flux entrants et sortants ;*
- *mesures prises pour assurer le respect de l'obligation du port du masque ;*
- *affichage des informations relatives au respect des gestes barrières ;*
- *hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie de l'établissement.*

**Concernant les locaux ou structures :**

*Précisez les modalités d'adaptation des locaux, notamment :*

- *le nettoyage et la désinfection des surfaces ;*
- *les mesures de prévention pour les surfaces présentant un risque de contamination par contact répété (barre de sécurité dans un manège, jouets partagés d'enfants, condiments sur une table de restaurant, ustensiles de cuisine ...)* ;
- *les mesures de prévention en matière des séjours prolongés au sein d'un même espace. (ex : vestiaires, file d'attente,...)* ;

**Date et signature de l'exploitant - organisateur**